PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Annecy, le 21 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Injection 74

Zone d'activité du Vernay
74290 Alex

Références : 20251112_RAP_Insp_Injection74_siteE
Code AIOT : 0003203955

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2025 dans l'établissement Injection 74 implanté zone d'activité du Vernay 74290 Alex. L'inspection a été annoncée le 03/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a pour objectif de vérifier que l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation de stockage de polymères datant du 18/06/2021 est respecté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Injection 74
- zone d'activité du Vernay 74290 Alex
- Code AIOT : 0003203955
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation enregistrée est constituée d'un magasin de stockage de matières premières de type polymères d'une surface de 705 m^2 et pouvant abriter 1 440 m^3 de polymères.
Elle relève du régime de l'enregistrement de la rubrique 2662.2 pour un stockage de matières premières de 1 440 m^3.

Contexte de l'inspection : Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	situation	Arrêté Préfectoral du	Demande de justificatif à	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
	administrative	18/06/2021, article 1	l'exploitant	
2	conformité aux plans et données techniques	Arrêté Préfectoral du 18/06/2021, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en service de l'installation enregistrée en 2021 a pris du retard. La construction du bâtiment est réalisée par tranches. La première tranche n'est pas encore terminée.
Il est demandé à l'exploitant d'informer le préfet, dans un délai de deux mois, de la situation de son installation de stockage de polymères.
Il devra détailler les raisons pour lesquelles la mise en service de l'installation ne respecte pas le délai de trois ans, s'il souhaite une dérogation de délai pour conserver le bénéfice de son arrêté d'enregistrement et préciser les modifications qui ont été apportées au projet par rapport aux plans et données techniques de son dossier d'enregistrement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, mise en service
Prescription contrôlée : La construction et l'exploitation d'un stockage de polymères au sein de son usine située sur la commune d'Alex par la société Injection 74, dont le siège social se trouve au 10 rue de la Verrerie 74290 - Alex, est enregistrée. Cette installation est établie sur le territoire de la commune d'Alex, zone d'activité du Vernay. L'activité enregistrée est détaillée à l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.
Constats : Le délai de 3 ans pour la mise en service de l'installation est dépassé. Lors de la visite du site, il a été constaté qu'une tranche seulement du bâtiment prévu dans le dossier d'enregistrement est en cours de construction. Cette tranche de 899 m² n'est pas encore terminée et sera destinée au stockage de matière première sur 544,40 m², au local de broyage sur 152,15 m² et au quai clos couvert n°1 sur 202,4 m². L'exploitant a indiqué que la tranche n°2 de travaux sera réalisée d'ici un an ou deux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant d'informer le préfet, dans un délai de deux mois, de la situation de son installation de stockage de polymères. Il devra détailler les raisons pour lesquelles la mise en service de l'installation ne respecte pas le délai de trois ans et s'il souhaite une dérogation de délai pour conserver le bénéfice de son arrêté d'enregistrement. Cette information au préfet sera adressée au pôle administratif des installations classées par mail à : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Paul Guiton 74000 ANNECY.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 **:** conformité aux plans et données techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2021, article 3
Thème(s) : Situation administrative, conformité aux plans et données techniques
Prescription contrôlée : L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par la société Injection 74 accompagnant sa demande du 20 novembre 2020 et dans les documents transmis le 4 juin 2021 décrivant la modification apportée au projet afin de répondre à la remarque formulée par le service départemental d'incendie et de secours.
Constats : Par rapport aux plans initiaux, la construction est réalisée en deux tranches. La première tranche de 899 m² est en cours de construction et concerne le stockage de matières premières, le local de broyage et le quai clos couvert n°1. L'exploitant a présenté un plan de la tranche n°1 concernée par les travaux. Les surfaces du local de broyage et de la zone de stockage de matières premières sont plus petites que le plan du dossier d'enregistrement. En effet, il était prévu un local de broyage de 190,5 m² alors que le nouveau plan indique une surface de 152,15 m² et le stockage de matières premières ne fait plus que 544,4 m² contre 705,5 m² prévus initialement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant d'informer le préfet, dans un délai de deux mois, de la situation de son installation de stockage de polymères. Il devra détailler les modifications qui ont été apportées au projet par rapport aux plans et données techniques de son dossier d'enregistrement. Cette information au préfet sera adressée au pôle administratif des installations classées par mail à : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Paul Guiton 74000 ANNECY.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois